



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Conseil national
Commission des transports et des
télécommunications CTT
3003 Berne

Courriel : pg@bakom.admin.ch

Fribourg, le 23 janvier 2024

2024-43

Modification de la loi du 17 décembre 2010 sur la poste (LPO ; RS 783.0) - procédure de consultation

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 20 novembre 2023 et vous en remercions. La consultation sur l'objet cité en titre a retenu toute notre attention.

Le Conseil d'Etat partage l'analyse de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national selon laquelle les médias régionaux remplissent une fonction essentielle pour la vie démocratique et institutionnelle. Il salue ainsi la modification proposée de la loi sur la poste, qui vise notamment à étendre temporairement les montants disponibles pour l'aide indirecte à la presse, dans le but de libérer des ressources pour la transformation numérique. Les mesures mises en consultation représentent un soutien important dans un contexte où les médias régionaux subissent une baisse progressive de leurs recettes. Le projet est d'autant plus justifié que les rabais accordés aux quotidiens et hebdomadaires de la presse régionale et locale ont diminué en 2023 par rapport aux années précédentes.

De façon analogue, le Conseil d'Etat soutient la prise en considération de la distribution matinale dans l'aide indirecte à la presse. Au vu de la situation économique délicate des médias régionaux, il invite le Conseil fédéral à toute la diligence requise dans ce dossier.

Vous remerciant de nous avoir associé à la consultation, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-Pierre Siggen, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
à la Chancellerie d'Etat.